La Chambre de commerce et d'industrie de Lyon et la création de zones industrielles

Autor(en): **Peillon, L.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **50 (1970)**

Heft 3: **La région Rhône-Alpes et la Suisse**

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-887940

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon et la Création de Zones Industrielles

par L. PEILLON

Si l'on veut bien considérer que, depuis de nombreuses années, maintes Chambres de Commerce et d'Industrie gèrent des ports fluviaux et des aéroports dont elles ont assuré les équipements, l'on ne s'étonnera pas de trouver dans leur panoplie d'interventions une forme plus récente d'aide à la promotion de l'économie : celle de l'aménagement de Zones Industrielles, les Compagnies Consulaires joignant ainsi leurs efforts à ceux d'autres collectivités.

C'est dans ce sens que dès 1962, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon s'engageait dans cette voie, estimant ainsi remplir l'une des missions que lui confient les textes constitutifs.

En effet, elle estimait par là faciliter tout d'abord la réimplantation d'entreprises lyonnaises qui, du fait de l'évolution de la structure de l'agglomération, se trouvaient situées dans des quartiers devenus impropres, soit à l'exercice, soit à l'extension, d'activités industrielles ou commerciales.

Il lui apparaissait également que créer des surfaces d'accueil valables susciterait l'implantation d'entreprises nouvelles dont la venue dans la région était considérée comme souhaitable parce qu'elles se trouveraient complémentaires d'activités déjà existantes et, partant, pourraient s'y développer favorablement.

Enfin, n'était pas exclu des motivations de la Chambre de Commerce, le souci d'éviter, tant une spéculation sur les terrains que la prolifération d'implantations anarchiques dépourvues de tout équipement primaire.

C'est, animée de ces intentions, qu'elle eut à exercer un choix parmi divers emplacements déterminés avec l'accord des services départementaux de l'Equipement. Les périmètres retenus débordant à l'époque sa circonscription administrative, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon eut à s'associer avec des Chambres de commerce voisines pour obtenir les déclarations d'utilité publique à l'acquisition des terrains nécessaires.

Une première réalisation a été effectuée sur une zone qui, dans sa consistance définitive, englobera 200 hectares (dont 20 ha d'extension en cours de négociation), situés à cheval sur les communes de Vénissieux, Corbas et Saint-Priest.

Cette zone qui se situe à une dizaine de kilomètres au Sud-Est du centre de Lyon, est pratiquement achevée, et sur les 150 hectares négociables de la première tranche, il n'en reste maintenant disponibles qu'une vingtaine.

Les trois quarts des terrains vendus sont occupés par leurs acquéreurs ou en cours de l'être.

La vocation de cette zone étant dans son principe d'accueillir des entrepôts, des entreprises de service et des industries de petite transformation, la Chambre de Commerce a estimé utile de créer au bord de la Saône une zone nouvelle située sur les communes de Neuville et de Genay qui, elle, pourrait accueillir toutes usines sans distinction, sous la seule réserve de ne pas comporter de trop graves nuisances.

Le choix de ce site a été dicté :

— par sa proximité de Lyon (18 km) ;
— par les possibilités de bonnes dessertes routières et ferroviaires ;
— par sa situation enfin, en bordure de la Saône qui

Zone Industrielle de VÉNISSIEUX-CORBAS-ST-PRIEST — partie Nord de la zone en cours d'occupation

assure tout à la fois des ressources quasi illimitées en eau industrielle et une situation privilégiée pour les lots riverains qui se trouveront être desservis directement par la voie européenne Mer du Nord-Méditerranée.

Il est également apparu que des ressources en main-d'œuvre devraient pouvoir être dégagées dans ce secteur resté encore en partie agricole.

Cette zone est située pour partie sur la commune de Neuville-sur-Saône et pour partie sur celle de Genay. Elle est enserrée entre la Saône et la Route Nationale 433 Lyon-Trévoux-Mâcon. Son périmètre définitif englobera 180 hectares.

Une première tranche de 115 hectares est en cours d'équipement, la mise à disposition des terrains aux industriels étant prévue pour l'automne 1971.

Dans la deuxième tranche d'équipements, qui se développera au Nord de la partie en cours d'aménagement, l'emplacement d'un port public a été réservé.

Si la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, considérant d'une part ses réalisations anciennes ou en cours, et d'autre part la situation à venir, se questionne sur l'attitude qu'elle aura dans ce domaine au cours des prochaines années, force est bien pour elle de reconnaître que, sous un certain aspect, elle s'est elle-même contrainte en la commençant, à poursuivre l'action entreprise.

En effet, l'opération Vénissieux-Corbas-Saint-Priest peut être considérée comme étant sur sa fin ; pour celle de Neuville-Genay, les négociations très avancées avec diverses industries pour des réservations de terrains, donnent à penser que, répondant à des besoins certains, cette zone trouvera très rapidement preneurs.

Si, se tournant alors vers l'avenir, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon considère qu'annuellement 120 à 150 hectares de terrains industriels sont « consommés » dans l'agglomération lyonnaise, que les projets de remodelage de celle-ci et de création d'unités nouvelles à la périphérie prennent de plus en plus corps, elle est naturellment amenée à penser que ses interventions dans la création de zones industrielles auront à se renouveler en vue d'autres opérations.

Cette tendance trouve sa confirmation dans les rapports étroits qu'elle entretient, tant avec les services officiels qu'avec certaines collectivités.

En ce faisant, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon estime atteindre un double objectif dont les limites rejoignent celles de l'intérêt national : concourir à l'expansion des activités déjà implantées dans sa circonscription ou à sa périphérie, offrir à de nouvelles entreprises les possibilités d'une installation à laquelle les a incitées le rayonnement économique de l'agglomération lyonnaise.